



Procédure de consultation
FER No 11-2020

Personne responsable:
Mme C. Lance Pasquier

Date de réponse:
23.04.2020

09.503 Iv.pa. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (Loi fédérale sur les droits de timbre)

Les deux avant-projets de la commission de l'économie et des redevances découlent de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire du 10 décembre 2009 intitulée «Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois» (09.503). Ces projets visent la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance. Un autre projet actuellement suspendu a pour objectif la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre.

Discutés depuis plusieurs années, les deux avant-projets sont en phase de consultation dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle et de l'arrivée d'une récession dont l'ampleur reste à définir. En parallèle, d'autres projets de réforme fiscale sont en traitement, qui auront aussi un effet à court terme sur les recettes de la Confédération et des cantons.

La situation actuelle impose de prioriser les actions favorisant un renforcement de la place économique suisse. Des mesures fiscales ciblées qui soutiennent les entreprises ainsi que l'attractivité de notre pays, peuvent être un pilier pour la reprise conjoncturelle. Deux projets attendus de longue date font partie des mesures qui peuvent atteindre cet objectif, soit la suppression des droits de timbre et la révision de l'impôt anticipé pour laquelle le Conseil fédéral a ouvert récemment une procédure de consultation. L'impôt anticipé et le droit de timbre sont en effet préjudiciables au bon fonctionnement du marché suisse des capitaux, ce qui défavorise l'économie dans son ensemble.

Les deux avant-projets sur les droits de timbre ont certes un effet à court terme sur les rentrées fiscales. Toutefois, cette réforme permettra de soutenir la croissance et ainsi de compenser à long terme les pertes de recettes, comme le relève le rapport de la commission. Une étude de «BAK Economics» conclut que la suppression des droits de timbre et une révision de l'impôt anticipé pourraient permettre d'obtenir une augmentation du PIB d'environ 1,4% sur 10 ans. Des gains en termes de revenu et d'emploi dans le secteur financier notamment se répercuteront dans l'ensemble de l'économie et partant, sur les rentrées fiscales de la Confédération, des cantons et des communes.

S'agissant du droit de timbre de négociation, les demandes de révision se sont accrues ces dernières années au vu de l'internationalisation des marchés et du risque de nouveaux transferts de transactions vers des places concurrentes proposant de meilleures conditions. Le droit de timbre de négociation décourage la mise à disposition de certains produits financiers en Suisse alors que des places financières concurrentes ne connaissent pas ce type d'impôt. Le droit de timbre de négociation provoque des surcoûts importants pour les opérateurs suisses et a des impacts négatifs sur l'ensemble de la place financière. Sa suppression permettra de renforcer l'attractivité de la place financière suisse et supprimera des désavantages comparatifs avec les places concurrentes à l'étranger.

La concurrence internationale et les politiques de promotion économique de certains Etats étrangers nécessitent d'améliorer l'attractivité du marché des capitaux, de la place financière

et de la place économique suisse. Il n'est pas compréhensible que la place économique suisse s'affaiblisse d'elle-même dans la concurrence internationale.

De nombreuses mesures fiscales en cours de discussion à l'international risquent d'avoir un impact négatif sur l'attractivité de la Suisse. Il est donc toujours plus nécessaires de renforcer les atouts de la Suisse dans d'autres domaines fiscaux pour compenser une situation qui peut se péjorer ailleurs.

En outre, comme le relève le rapport, le droit de timbre de négociation ne tient pas compte de la capacité économique et il provoque une distorsion de l'allocation des ressources. Il renchérit notamment les frais de financement des sociétés émettrices de titres soumis et fausse le choix des moyens de financement. La suppression du droit de timbre de négociation permettra de rendre plus attrayants les investissements financés par des fonds propres ou par des obligations, par rapport aux crédits bancaires et papiers monétaires. Les entreprises de l'industrie comme du secteur des services en bénéficieront. L'attractivité de la Suisse sera aussi renforcée dans ce domaine en comparaison internationale.

Enfin, nous relevons que la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie s'inscrit dans l'objectif constitutionnel de promotion de la prévoyance-vieillesse individuelle.

La FER apporte donc son soutien général aux projets en consultation.